

Séance du vendredi 14 octobre 2022

Date de la convocation : 07/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEBRE, André THEROND, Cécile VIGNOBUOL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Louis GIBERT, Gilles PASCAL

Absents :

Secrétaire de séance : Guy GALTIER

DE_2022_066 - Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2017-150

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'encadrement des services techniques, du suivi des dossiers d'investissement et de la compétence assainissement, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien à temps complet pour occuper les fonctions de technicien,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien (Catégorie B) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2022, pour assurer les fonctions de Technicien.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er novembre 2022,

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

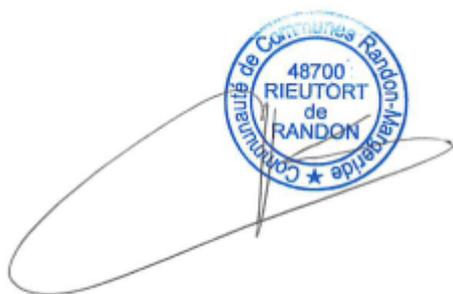
Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Guy GALTIER



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text: '48700 RIEUTORT de RANDON' and 'Communauté de Communes Randon-Margeride'.



A signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text: '48700 RIEUTORT de RANDON' and 'Communauté de Communes Randon-Margeride'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 18/10/2022

048-200069102-20221014-DE_2022_066-DE